Demande de recevabilité pour un dépôt de dossier

de reconnaissances d'activités extracurriculaires

**champ HUMANITÉS**

Année 2022-23

**Demande à envoyer** **par mail à** [pph@insa-lyon.fr](mailto:pph@insa-lyon.fr)et à[directeur.adjoint.formation@insa-lyon.fr](mailto:directeur.adjoint.formation@insa-lyon.fr)  
**et copie au directeur(trice) de votre département**

**au plus tard le 6 décembre 2022**

**Rappel des consignes** : vous devez prendre rendez-vous en amont de votre dépôt de dossier avec le directeur (trice) de votre département pour discuter de votre demande. Celle-ci ne sera examinée que si le semestre de validation de votre PPH, fixé par votre département, est au deuxième semestre de l’année universitaire de votre demande ou au premier semestre de l’année suivante.

Comme indiqué dans la procédure, disponible sur l'intranet étudiant, votre demande de recevabilité doit-être acceptée par la commission qui se réunira le 14 décembre 2022.

Cette demande est individuelle et doit respecter le nommage de fichier suivant :

NOM\_prenom\_annee\_dpt (DUPOND\_Pierre\_4\_SGM.pdf)

En cas de refus de votre demande par la commission, vous pourrez déposer un recours auprès du Conseil des Études (CE) à l'adresse suivante [df@insa-lyon.fr](mailto:df@insa-lyon.fr) *avant le jeudi 12 janvier 2022*, date à laquelle se réunira la commission de recours du CE. Vous recevrez par email, au plus tard fin janvier, la décision de cette commission de recours.

Dans le cadre du PPH et des engagements associatifs insaliens, seuls les membres des bureaux des grosses associations, avec évolution des responsabilités au sein de l’asso pendant au moins 2 années, seront éligibles. Si cette condition est satisfaite, il faudra pour ce dossier de candidature rédiger **4-5 pages** sur les différentes expériences associatives vécues, les **apprentissages** que vous en avez retirés, et votre **réflexion personnelle** sur ce type d'engagement. Pas juste une description de vos activités ! Pour information, un tiers des dossiers déposés en 2021-2022 n’ont pas été validés au titre du PPH.

**Ce travail doit s'inscrire dans les objectifs et compétences cibles du PPH auquel il se substitue :**

* Travail réflexif (objectif premier du PPH)
* "Travailler, apprendre, évoluer de manière autonome" (compétence cible)
* "Agir de manière responsable dans un monde complexe" (compétence cible).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Champ de reconnaissances** | | | **HUMANITÉS** |
| Année universitaire de reconnaissance des activités extracurriculaires | | |  |
| NOM | Prénom | DPT / Année | N° étudiant |
|  |  |  |  |